

DECISION N°3/3010002S/2021-2022
relative aux droits à acquitter par les familles

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 15/03/ /2022,

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1^{er} septembre 2022

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 5% est appliquée à la rentrée scolaire 2022.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	4120 €	3 560 €	5 100 €	5 980 €	Néant
Nationaux	5 260 €	4 580 €	6 520 €	7 620 €	Néant
Tiers	5 930 €	4 940 €	7 840 €	8 860 €	Néant

Droits de première inscription (sans changement)

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	1 350 €	1 350 €	1 350 €	1 350 €	Néant
Nationaux	2 470 €	2 470 €	2 470 €	2 470 €	Néant
Tiers	2 470 €	2 470 €	2 470 €	2 470 €	Néant

Droits d'examens (sans changement)

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	30 €	50 €	125 €	Néant	Néant
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	30 €	50 €	125 €	Néant	Néant
Candidats libres	30 €	50 €	125 €	Néant	Néant

Article 2 : Abattements et exonérations

- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 30% sur les droits annuels de scolarité à partir du 3^{ème} enfant.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 50% sur les droits annuels de scolarité à partir du 1^{er} enfant et d'un abattement de 70% sur les droits annuels de scolarité à partir du 2^{ème} enfant et d'une exonération de 100% sur les droits de première inscription dès le 1^{er} enfant.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Le Directeur de L'AEFE

Olivier BROCHET

A Paris, le

25 MAI 2022

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :